Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_16-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Composition de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Délibération n°2026-04-16 | Conseil municipal du 16 avril 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 16 avril 2026 à dix-neuf heures quinze à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, M. LAMARRE MAXIME, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. PRAT VINCENT donne pouvoir à M. ISSE DENIS
MME LEPINE BETTY donne pouvoir à M. BETOUS PATRICK

Absent :

M. GRISON SEBASTIEN

Secrétaire de Séance :

M. ISSE DENIS

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260416-2026_04_16-DE

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

– un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

– un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

– un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

En conséquence, il est proposé de désigner un conseiller titulaire et un délégué suppléant en respectant l'ordre du tableau et le volontariat. Les conseillers municipaux délégués sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sabrina JAFFRE	Mme ODEON Emilie

DELIBERATION

En conséquence le Conseil municipal :

- APPROUVE les membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 16/04/2026
Le Maire,
Sébastien DECAUDIN

